

Chantal Darry s'en va vers une autre carrière : la retraite !!



Chantal DARRY, secrétaire du syndicat Force Ouvrière du Conseil Général du Pas-de-Calais, dont les militants fêtent le départ à la retraite, a été recrutée à la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale en 1966. Elle fut nommée secrétaire médico-sociale départementale stagiaire le 1^{er} juin 1967 et titularisée le 1^{er} juin 1968. Elle fut ensuite nommée adjoint des Cadres Hospitaliers affectée à la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité Départementale dans le service d'Action Sociale. Elle a été intégrée dans le cadre d'emploi des secrétaires médico-sociaux territoriaux au grade de secrétaire médico-sociale le 30 août 1992 et promue secrétaire médico-sociale principale, puis chef le 1^{er} août 1994.

Le 1^{er} août 1995 elle est intégrée dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade provisoire de rédacteur chef titulaire spécialité secteur sanitaire et social, puis reclassée dans le grade de rédacteur chef le 1^{er} août 1996. A ce jour elle est Rédacteur Territoriale Chef.

Anne GOSSART retrace la vie professionnelle et syndicale de Chantal :

" Chère Chantal,

Quelques mots à l'occasion de ton départ vers une autre carrière, vers cette activité que certains nomment retraite, mais qui est souvent pleine de moments associatifs et familiaux très consommateurs de temps.

Je remercie Monsieur le Président DUPILET d'honorer cette manifestation de sa présence, elle montre son intérêt pour le travail accompli dans ta fonction de secrétaire générale du syndicat Force Ouvrière en tant que représentante du personnel.

Autour de toi son présents, physiquement ou en pensée, tous ceux qui, à un moment ou à un autre de ta carrière, ont croisé ton chemin ou t'ont accompagné dans l'accomplissement de tes tâches. Nous sommes heureux de venir te saluer au moment où après une longue carrière passée au service du personnel, tu t'apprêtes à rejoindre ta famille.

Ta carrière, tu l'as passée au service des autres car, si je ne me trompe pas, dès ton entrée dans l'administration comme secrétaire médico-sociale, tu avais comme tâche principale de suivre les mouvements des personnels sociaux.

De la DDASS au Département, ce fut dans ces premiers moments de la décentralisation, que tu rejoignis la DGA2 où tu as suivi les effectifs des personnels assistants sociaux en compagnie de Marie-Jeanne CROCE. En 1997, tu as rejoint le pôle des infrastructures où les effectifs des personnels DDE en Unités Départementales n'ont plus de secrets pour toi. Parallèlement tu as très vite décidé de rejoindre le syndicat des personnels des services du département Force Ouvrière, comme trésorière adjoint après avoir été élue déléguée du personnel à la commission administrative, où l'on relève ton nom dès 1992.

A la suite de l'assemblée générale du syndicat de novembre 2000, tu as été élue secrétaire générale, fonction ensuite renouvelée en octobre 2003 et que tu as occupée jusqu'à l'assemblée générale de ce mois de mai 2006. Tu as mené à bien un certain nombre de chantiers toujours pour la défense des personnels du département et avec une énergie qui t'aurait bien des portes, surtout celle de la DRH.

Ce fut d'abord celui des élections des représentants des personnels en novembre 2001, travail énorme de préparation des listes, des professions de foi mais aussi de coordination avec l'administration, puis celui des retraites en 2002, de l'assurance maladie, des attaques contre le statut, de la territorialisation, de la décentralisation, des organigrammes nouveaux, de l'Asfam (élections du 8 mars 2005), du protocole relatif à l'exercice du droit syndical, des critères CAP et du COS.

Dans toutes ces démarches, tu as su faire passer ton enthousiasme, ton cœur pour la défense des personnels, sans ménager ta peine, ni ta langue !!

Au premier rang des manifestations, tu nous as fait participer aux grands mouvements sociaux, le dernier en date, la lutte contre le C.P.E. n'en étant pas le moindre.

Merci Chantal d'avoir su porter les demandes du Conseil Syndical, d'avoir ainsi donné à Force Ouvrière une place dans la défense des agents mais aussi dans le respect du statut de la fonction publique territoriale, auquel nous sommes tant attachés.

An nom des syndiqués et de tous ceux que tu as si bien aidés, je te souhaite une très bonne retraite et beaucoup de joies familiales".



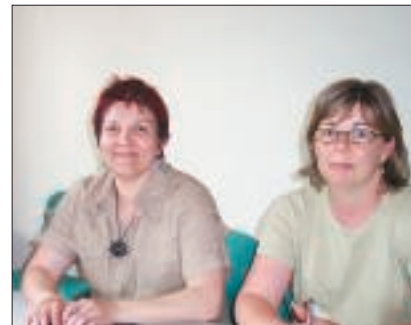
FEDERATION DES PERSONNELS DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE "FORCE OUVRIERE"

Groupe AHNAC Polyclinique de HENIN-BEAUMONT

En vue des prochaines élections pour la désignation des délégués du personnel et des membres du Comité d'Etablissement qui auront lieu en octobre prochain, la section syndicale Force Ouvrière de la Polyclinique de HENIN-BEAUMONT renouvelle son bureau.

Suite au départ à la retraite de B. FORESTIER, secrétaire du syndicat, la section syndicale FO reforme son bureau. Les élus Force Ouvrière de la Polyclinique de HENIN-BEAUMONT, forts de leur expérience (F.O. y a acquis tous les postes) et de leur engagement dans l'activité syndicale, ont décidé d'offrir leurs services et leurs compétences au personnel de la Polyclinique de HENIN-BEAUMONT.

Nous demandons à tous les adhérents et sympathisants de contacter Chrystelle LESAFFRE ou Pascaline MODAINE à la Polyclinique de HENIN-BEAUMONT



Le Syndicat Force Ouvrière

Dès la rentrée de Septembre, une assemblée générale sera organisée dans les locaux de l'Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière du Pas-de-Calais à Lens, avec la présence de Jean-Baptiste KONIECZNY, Secrétaire Général de l'U.D., Jean-Claude COQUEL, Secrétaire Régional - branche santé - du centre hospitalier de Lens, Michel PASZKOWIAK délégué syndical central du groupe AHNAC, Chrystelle LESAFFRE déléguée du personnel de la Polyclinique de HENIN-BEAUMONT et de Pascaline MODAINE élue au comité d'Etablissement de la Polyclinique de HENIN-BEAUMONT.



Brussel's café
Restaurant SENSAS

78 rue René Lanoy—62300 LENS
Tél. 03.21.43.50.50 Fax. 03.21.43.27.37
www.brusselscafe-sensas.com

**BAR—BRASSERIE
RESTAURANT
TRAITEUR—FRITERIE**

A 500 m du stade Bollaert
Ouvert 7 j / 7 service continu
De 11h à 16h du matin

Pour vous accueillir :
Salles & salon privé climatisés

C'est aussi un service
Traiteur pour réussir
toutes vos réceptions

Le Conseil des Prud'hommes sous le feu nourri du Gouvernement !!

La Cour de Cassation avait déjà jugé que le mode de calcul des chefs de demande devant le C.P.H., déterminant le taux de compétence en dernier ressort, se calculait en "blocs de compétence" : les salaires, congés, primes, heures supplémentaires, etc. d'un côté, les indemnités représentant des dommages-intérêts de l'autre. Alors qu'au paravant la demande était calculée par chef de demande et non en totalisant partiellement les sommes demandées !

Cette première régression n'a pas paru suffisante aux Pouvoirs Publics.

Dans un premier temps, l'obligation de révision annuelle du taux de compétence en dernier ressort a été supprimée (art. 58 de la loi 1344 du 9/12/04). Parallèlement, le recours en Cassation nécessite obligatoirement depuis le 1^{er} janvier 2005 le recours à un Avocat à la Cour, rendant très onéreux la procédure précédemment accessible. Sont écartés ceux qui n'ont pas les moyens : Sélection par l'argent.

Ce n'était pas encore suffisant ! Par décret du 28 décembre 2005 applicable aux affaires jugées après le 1^{er} mars 2006, l'art. R. 517-4 du Code du Travail a été "écraouillé" ! le ressort n'est plus élastique !

Désormais, le taux de compétence en dernier ressort de 4000 Euros comprend la valeur totale des prétentions d'une partie, sauf indemnité prévue à l'art. 700 du NCPC. Si le salarié demandeur ne souhaite pas se retrouver devant la Cour d'Appel

de Douai, il devra limiter ses demandes à 4000 Euros au total.

Non seulement le C.P.H. est bridé, mais il est aussi surveillé étroitement par le Procureur (ordres donnés par le Ministre de la Justice à propos des ruptures nombreuses de C.N.E.) au mépris du principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs.

Faute de pouvoir supprimer la Juridiction paritaire, les pouvoirs publics (et le MEDEF) ont ainsi circonscrit ce qu'ils nomment leur "insécurité juridique".

C'est ce que qualifiait Victor Hugo la situation dans laquelle le poussait Badinguet (*) :

"Une clémence impitoyable"

L'élagage est même allé jusqu'à supprimer l'amende civile de 15 à 1500 Euros qui était prévue à l'article R. 517-5, lorsque l'employeur dépose une demande reconventionnelle reconnue mal fondée ayant pour effet de rendre le jugement susceptible d'appel. Il ne risque plus que des dommages-intérêts, s'il en est réclamé. Autrement dit un employeur peut déposer une demande reconventionnelle MAL FONDEE, sans risque important. C'est la légitimation des voyous !

(*) Louis-Napoléon Bonaparte s'était enfui du fort de Ham, déguisé en ouvrier maçon Badinguet. Ils avaient échangé leurs vêtements. Même l'habit d'un Président de la République (la seconde) n'en a pas fait un moine !!

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom :

Prénom :

Adresse : n° rue

Ville : Code Postal :

Profession :

Entreprise ou administration :

J'adhère à FO

Dater et signer

A remettre à un délégué FO, ou à retourner à :

Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière du Pas-de-Calais
10, Avenue Van Pelt – B.P. 145 – 62303 LENS CEDEX
Tél. : 03 21 69 88 00 - e. mail : udf062@wanadoo.fr